

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE
DOC. EX. CL/459 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre du Programme Frontière de l'Union africaine (UA) (PFUA) ;
2. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec. 370 (XI) adoptée lors de sa 11^{ème} session ordinaire tenue à Accra (Ghana), du 28 au 29 juin 2007, par laquelle le Conseil a entériné le PFUA ;
3. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA.
4. **ENCOURAGE** la Commission à persévérer dans ses efforts, notamment à travers la poursuite du renforcement de ses capacités, en particulier en termes de ressources humaines, de la campagne de sensibilisation sur le PFUA, le lancement d'études portant sur les principales composantes du PFUA, l'élaboration d'un instrument juridique sur la coopération transfrontalière, l'initiation d'un programme d'échange d'expériences et de meilleures pratiques et la tenue prochaine de la deuxième Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières ;
5. **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PFUA, et **INVITE EN OUTRE**, les pays qui ne l'ont pas encore fait de répondre rapidement au questionnaire sur l'état des frontières africaines, d'accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été et de prendre toutes les dispositions nécessaires, à travers le dialogue, pour renforcer la coopération transfrontalière d'initiative locale ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour son assistance à la mise en œuvre du PFUA. Et **EXHORTE** les autres partenaires de l'Union africaine (UA) à appuyer la mise en œuvre du PFUA et, le cas échéant, à honorer les engagements pris ;
7. **ENCOURAGE** la Commission à prendre les initiatives visant à renforcer la coopération transfrontalière en temps que mesure complémentaire indispensable à la délimitation et à la démarcation des frontières en Afrique, partout où cela n'a pas encore été fait ;

8. **ENCOURAGE EGALEMENT** la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la date butoir de 2012 fixée par le Protocole d'accord sur la sécurité, la stabilité et la coopération en Afrique (CSSDCA) pour la délimitation et la démarcation de toutes les frontières soit respectée dans la mesure du possible ;
9. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que le PFUA soit mis en œuvre sur la base du principe de subsidiarité, en tenant compte des rôles respectifs qui incombent aux Etats membres, aux Communautés économiques régionales (CER) et à l'UA ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de continuer à travailler activement à l'établissement de partenariats avec les organisations ayant une expérience dans le domaine de la gestion des frontières, notamment les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation des Etats américains ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de lui faire rapport régulièrement sur l'état de mise en œuvre du PFUA.